

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 678

présenté par

M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, Mme Froger, M. Mathiasin,
M. Naegelen, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'avoir un contenu des formations et des modalités d'accompagnement partagés.